



**ASSOCIATION DE SAUVEGARDE
DE MONTIGNY ET DE SON ENVIRONNEMENT**

siège: 2 Rue du Tertre

77690 MONTIGNY SUR LOING

Association régie par la loi de 1901
n° 4/9515

Bulletin n° 13

Juillet 2002

Nous nous sommes scrupuleusement abstenus de publier un bulletin pendant la période électorale ou pré-électorale, alors que les boîtes à lettres recevaient en plus de la publicité les documents relatifs aux campagnes électorales : voici donc le bulletin d'été de notre Association

NOUVELLES MENACES SUR NOTRE COMMUNE ?

Jusqu'à quel point peut-on justifier des contraintes pour protéger l'environnement? C'est la question qu'on peut se poser lorsqu'on évoque le projet de l'association "NATURA 2000", (directive européenne).

Sous le prétexte, louable en soi, de sauvegarder des oiseaux, cette Association se propose de faire classer la forêt domaniale de Fontainebleau en site protégé. Pourquoi pas ? Les animaux y sont nombreux, des oiseaux de multiples espèces y nichent ou y passent et les observer constitue bien souvent un plaisir ou une chance pour les promeneurs.

Les choses se compliquent lorsqu'on apprend que "Natura 2000" demande également, depuis août 97, le classement de l'ensemble du massif, c'est à dire de tous les bois communaux et privés attenants à la forêt domaniale, au titre d'une directive "oiseaux", (autrement dit de la directive européenne du 22 mai 92, concernant la conservation des habitats ainsi que de la faune et de la flore sauvages ". Elle va, dans ses projets, jusqu'à évoquer l'arrachement et la destruction, à certains endroits, d'espèces d'arbres existantes pour les remplacer par d'autres, plus susceptibles d'attirer chez nous et de faire nicher des espèces d'oiseaux différents.

Nous voyons dans ce projet une ingérence dans le droit de propriété: cette association veut-elle priver les propriétaires de l'usage de leurs bois? Il y a déjà de multiples contraintes nationales et départementales pour protéger ces parcelles : la bande de protection de la forêt domaniale, sur 50 mètres à partir de la limite du massif, la nécessité de demander l'autorisation d'abattre... Il n'est pas normal d'imposer une contrainte supplémentaire qui pénalisera les propriétaires. Que l'Etat classe ainsi la forêt domaniale de Fontainebleau, personne n'y voit d'inconvénient, au contraire, si cela protège des espèces menacées, mais il nous semble que cette Association abuse de son pouvoir en voulant imposer la même chose pour des bois privés, d'autant plus qu'il semble bien qu'aucun des propriétaires concernés n'ait été informé ou averti, depuis deux ans, de cette demande qui n'est pas récente, mais qui a été remise à l'ordre du jour, lors de l'avant dernier Conseil municipal.

(Rappel : Lors de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2000 sur le même sujet, le Conseil Municipal s'était abstenu de prendre position, c'est sans doute la raison pour laquelle la question a été reposée en mars 2002...)

Il semble que le Conseil Constitutionnel soit saisi de cette question, en raison du manque d'information de la population. Néanmoins, ...

**SI VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE DE PARCELLES BOISÉES,
N'HESITEZ PAS A VOUS INFORMER D'AVANTAGE !**

QUE BUVONS NOUS ?

Depuis plusieurs années le niveau d'atrazine dans l'eau distribuée dans notre réseau est supérieur à la norme admise par la législation. La courbe établie depuis 1996 ou 1997 montre cependant que le niveau de ce polluant baisse.

L'atrazine a été utilisée comme herbicide sélectif pour la culture du maïs. Pendant quelques années, les graines et l'atrazine étaient même parfois vendues ensemble aux agriculteurs. Des industries chimiques de puissance internationale imposaient ce produit. La fabrication de l'atrazine est interdite depuis février 2002. Le ministère de l'agriculture en place avant mai 2002 a accepté l'écoulement des stocks jusqu'au 30 septembre 2002. L'utilisation ce produit sera interdite définitivement à partir du 30 décembre 2003.

Les limites légales de tolérance de l'atrazine dans l'eau ont baissé : de 0,2 microgrammes admis précédemment par la législation, il n'est plus admis actuellement qu'un taux de 0,1 microgramme. (cette baisse résulte de l'évolution des appareils de mesure mais n'est pas définitive car le chiffre avancé est la limite de détection des instruments). On ne sait actuellement pas si l'atrazine est réellement cancérigène mais il a été prouvé qu'elle devient toxique à des doses beaucoup plus importantes que celles que nous buvons. Plusieurs pays d'Europe acceptent des taux 10 fois supérieurs au nôtre (Italie, Grande Bretagne ...) Sa durée de vie dans le sol n'est que de 6 à 8 mois, mais certains de ses dérivés, le déséthylatrazine et le déisopropylatrazine, sont beaucoup plus résistants (plusieurs années au moins) et de ce fait, plus toxiques.

Le niveau de ce polluant dans l'eau captée dans notre commune diminue régulièrement, on peut donc se demander si cette baisse est liée à l'utilisation moindre de ce produit ou si elle provient de la disparition de la culture du maïs dans la vallée du Loing (donc des infiltrations) . Mais quelle qu'en soit la raison, cette diminution est certaine, les courbes fournies par la Compagnie Générale des Eaux en mars 2002 l'attestent. On observe de plus que cette baisse est accentuée chaque année à partir de l'automne et en hiver.

Des solutions existent pour épurer notre eau si cela devenait nécessaire : le traitement dès la station de pompage, par filtrage sur lits de charbons actifs (difficile à mettre en œuvre et coûteux, compter 0,30 Euro par mètre cube), ou le raccordement du réseau de la commune sur un réseau voisin déjà épuré pour obtenir un mélange satisfaisant.

MONTIGNY, VILLE PROPRE?

Beaucoup de Montignons nous font encore part du manque de propreté des voies de la commune. C'est exact. Pourtant, renseignements pris, les équipes municipales font des efforts. Cependant, depuis l'instauration des "35 heures", ils effectuent 12% de temps de travail en moins et ils ne sont pas nombreux.

La grosse voiture-balayeuse ONYX passe régulièrement pour nettoyer nos rues, (deux fois plus souvent que l'année dernière). Encore faut-il qu'elle puisse atteindre les bordures de trottoir et les caniveaux, souvent encombrés de voitures en stationnement (peut-être pourrait-on annoncer son passage par affichage pour dégager les voies ces jours là ?).

Les cantonniers effectuent l'épandage de désherbant à l'aide d'un engin motorisé qui permet un important gain de temps. Ceci est particulièrement important le long des espaces non bâtis car la sécurité des véhicules et des piétons nécessite une bonne visibilité et les herbes et les broussailles ne doivent pas envahir les bas-côtés. Ils doivent assurer le nettoyage de la voirie, c'est ce qui est le plus visible, mais sont-ils là pour ramasser des papiers, déchets, cannettes vides ? Qui a laissé ces ordures n'importe où ? Chacun a des poubelles et peut garder ses déchets pour les jeter chez soi ! Après 17 heures, des enfants goûtent sur le chemin de retour de l'école. Il est important de leur apprendre que le sachet du goûter se garde pour être jeté à la maison et non dans la rue, et encore moins dans les bouches d'égoût destinées aux eaux pluviales : cela ne fait pas partie de ce que traite la station d'épuration. (Le plan "vigie-pirate", encore obligatoirement en vigueur empêche de mettre des poubelles dans les rues). Des essais sont faits pour tester de nouvelles petites machines à balayer qui permettent d'effectuer plus rapidement le travail, mais l'investissement est très important : il faut le faire à plusieurs communes, si on ne veut pas en voir le coût augmenter le montant de nos impôts. ... attendons de voir.

Est-il normal de voir les employés communaux repeindre régulièrement les abris-bus ? Oui, lorsqu'il s'agit de l'entretien du patrimoine communal. Non, s'il est nécessaire de faire disparaître les graffitis, tags et autres dessins effectués par des personnes censées attendre les bus, souvent des adolescents. Ces nuisances reviennent le lendemain même des nettoyages. La peinture anti-graffiti est très coûteuse, là encore, ce sont les impôts de l'ensemble des habitants qui risquent de faire les frais de ces jeux. Il en est de même des réparations de l'éclairage public, lorsqu'il y a destruction systématique, tout le long d'une rue, comme à Sorques. Les frais de nettoyage devraient légalement être à la charge des responsables ou de leur famille et les poursuites judiciaires sont toujours, dans ces cas, encouragées par les autorités départementales.

Ramasser ordures, gravats, déchets végétaux au bord des chemins n'est pas tâche inutile pour l'environnement, mais d'où viennent ces déchets ? N'aurait-il pas été possible de les déposer à l'endroit prévu à cet effet ? Un vieux pneu au bord d'un sentier en appelle vite d'autres. Ne faut-il pas faire mieux connaître les horaires d'ouverture de la décharge ? Il faudrait aussi trouver une solution pour les ordures des résidents secondaires qui ne savent qu'en faire le dimanche soir puisque les sacs ne sont plus ramassés. Que faire de l'énorme poubelle normalisée lorsqu'on n'est absent ?

L'entretien de l'extérieur de sa propriété, surtout s'il y a un trottoir, incombe légalement au propriétaire. Celui-ci serait responsable en cas d'accident dû à la négligence d'observance de ce règlement. Dans certains pays voisins, ce manque d'entretien est sanctionné par des amendes et on voit, souvent le samedi, les "ménagères" s'activer, balais en main, à nettoyer "leur" trottoir après avoir astiqué la voiture familiale... Sans aller jusque là, ne peut-on pas espérer un petit effort d'entretien pour les abords de propriétés : désherbage ou tonte de l'herbe, taille des branches débordant sur la chaussée à hauteur de voiture ou de piéton ? Ceci est peu de chose, mais c'est aussi participer à la conservation d'un cadre de vie plaisant qui est celui de toute notre communauté. On peut aussi, avec plaisir, admirer, parfois, le long des rues, de belles bordures fleuries de plantes vivaces qui font plaisir à voir...

RECTIFICATIF : Dans un bulletin précédent, nous avons évoqué des travaux inachevés à l'école et des fils électriques dénudés. Notre information avait été pour le moins incomplète: Il n'y avait aucun risque de passage de courant dans ces fils qui n'étaient pas branchés et les travaux avaient été interrompus momentanément à la demande de la municipalité. Nous vous prions, ainsi que l'entreprise concernée, de bien vouloir nous excuser d'avoir, involontairement, diffusé une mauvaise information.

UN ARTISTE MONTIGNON : EDMOND VAN COPPENOLLE

Lors de la séance de Conseil Municipal de juin dernier, les conseillers ont accepté la proposition de monsieur le Maire d'enrichir la collection d'œuvres d'art de la commune en votant un crédit pour l'achat en vente publique à Paris de céramique de Montigny. Le choix s'est porté, sur un petit plat à fond bleu décorée par Edmond Van Coppenolle. Les prix ayant été, cette fois, bien moins élevés à Paris qu'à Fontainebleau, pour la somme prévue, deux autres céramiques enrichiront le futur musée de notre commune.

A Montigny, dans ce temps d'avant la guerre de 1914, tout le monde connaissait "le père Coppenolle", dont l'atelier et le logement étaient dans la grande rue, actuellement rue Montgermont, au n° 73.

Né à Renaix, en Belgique, en 1843, Edmond Van Coppenolle est d'une très ancienne famille flamande. Ses parents s'installent à Paris peu avant la guerre de 1870, et Edmond fréquente un atelier où il apprend, ainsi que son frère, le métier de peintre sur porcelaine, qu'il exerce ensuite dans une manufacture parisienne. Dans cet atelier, il se lie d'amitié avec le peintre Ernest Quost.

Il vint s'installer à Montigny en 1878 pour travailler comme décorateur à la fabrique de céramiques qui recrutait alors des décorateurs par voie de presse. Plusieurs autres peintres ont également été attirés par une offre semblable, peut-être aussi est-il venu sur l'invitation de Quost.

Installé à Montigny, il épouse en mars 1878 une jeune fille de la commune, Alexandrine Léontine Denis, dont les parents tenaient une auberge, l'Auberge de Saint Petersburg, nommée ensuite Hôtel Frot, ou Hôtel des voyageurs, qui devint par la suite Hôtel du Long Rocher. À la fin de la même année naquit son fils, Jacques Van Coppenolle, lui aussi peintre de valeur qui, mobilisé en 1914, disparut malheureusement à Vauquois, en 1915, lors de l'explosion d'un obus. Il avait exposé régulièrement de 1904 à 1914, surtout des paysages, au Salon d'Automne et au Salon des Indépendants, ainsi que dans des salons régionaux.

Edmond Van Coppenolle était un peintre de talent. On connaît de lui de superbes tableaux de fleurs, des natures mortes, des rues de Montigny, souvent animées de basses-cours, des cours de ferme... Il a laissé de pleins cartons d'études de poules et de coqs, précis et pleins de vie, des études de plantes et de fleurs de la région, pavots, anémones, vigne, églantines, iris, pommiers en fleurs... qu'il ne considérait que comme des études pour le travail et dont, malheureusement, il ne prenait pas grand soin après avoir utilisé les deux faces du papier.

Edmond Van Coppenolle a laissé une œuvre abondante et variée, mais c'était avant tout un peintre-décorateur ou peintre sur céramique. qui a laissé une œuvre abondante. On trouve des barbotines signées de E. Van Coppenolle, cache-pots, bonbonnières, plats, plaques et plaquettes qui sont de vrais petits tableaux. Il a surtout signé des décors de fleurs et de basses-cours qui étaient très appréciés, et, déjà, vendus pour des sommes élevées : on mentionne dans les comptes de la fabrique une somme de 5 francs(or !) pour une plaquette grandeur carte postale.

Edmond Van Coppenolle participa activement aussi comme peintre à l'Association Artistique de Montigny sur Loing qui exposait régulièrement pendant les dernières années du XIXème siècle et jusqu'en 1902 dans l'atelier de G. Delvaux, actuellement à l'angle actuel de la rue du Loing et de la route de Grez.

Pourtant, malgré son talent, ce peintre eut une fin difficile. Comme de nombreux artistes, il connut la gêne et il mourut en 1914 à l'hospice de vieillards, la maison de retraite Saint Séverin, à Château-Landon où il était entré en 1913.

ADHESION ou renouvellement pour l'année 2002 cotisation : 8 ₣ par personne

Monsieur, madame

adresse :

souhaite adhérer ou renouveler son adhésion pour l'année 2002 à l'Association de Sauvegarde de Montigny et de son Environnement , agréée 4/9515, 77690 Montigny sur Loing.

date et signature :

à déposer au siège de l'Association, 2, rue du tertre.